17 août 2026

Objet de la résolution (exemple) : Publication des résultats du vote des membres et des élections

ATTENDU QUE l'article 29.1 des Statuts de l'ACEP exige que tous les scrutins se déroulent de manière honnête et transparente, et que le paragraphe R 3.16 des Règlements exige que les scrutins respectent les principes de justice, de transparence et d'indépendance;

ATTENDU QUE le paragraphe R 3.12 des Règlements exige que les résultats confirmés des élections soient publiés sur le site Web de l'Association et que le paragraphe R 3.42 étend les dispositions des paragraphes R 3.12 à 3.38 aux résolutions, mais n'exigent d'aucune façon que les résultats soient regroupés en un seul endroit, présentés de manière détaillée ou conservés de quelque manière que ce soit;

ATTENDU QUE le paragraphe R 3.27 des Règlements stipule que les bulletins de vote ne doivent être conservés que pendant trente (30) jours ouvrables suivant la confirmation des résultats, de sorte qu'un résultat qui n'est pas publié de manière durable est perdu, et que les résultats des élections et des votes antérieurs sont aujourd'hui dispersés entre les articles d'actualité et les plateformes de vote et, dans certains cas, ne peuvent être retrouvés;

ET ATTENDU qu'un membre ne peut évaluer une proposition sans savoir ce que l'ensemble des membres a déjà décidé, selon quelle marge et quel taux de participation; et que la publication des archives dont dispose déjà l'Association n'entraîne aucun coût significatif;

IL SOIT RÉSOLU QUE :

l'ACEP crée et tienne à jour une section unique et clairement identifiée sur son site Web, accessible depuis le menu principal du site et accessible à tous les membres dans les deux langues officielles, dans laquelle seront publiés les résultats de chaque vote soumis aux membres ou à une unité de négociation, y compris les votes sur les résolutions, les Règlements, les Statuts, les déclarations de principe, et les élections au Comité exécutif national. Pour chaque vote, cette section affichera le texte de la résolution ou de la question soumise au vote, le résultat, le nombre et le pourcentage de voix pour, contre et d'abstentions, le nombre de bulletins annulés et le nombre de membres habilités à voter; et pour chaque élection, le nombre de voix obtenues par chaque candidat. Les résultats des votes tenus après l'adoption de la présente résolution seront affichés dans les dix (10) jours ouvrables suivant leur confirmation et resteront affichés de manière permanente. L'ACEP effectuera ensuite des recherches dans ses propres archives et dans celles de ses prestataires de services de vote et ajoutera à cette section, au fur et à mesure, les résultats de toutes les élections et de tous les votes antérieurs, y compris ceux des organisations qui l'ont précédée, en rendant des comptes aux membres avant chaque assemblée générale annuelle sur les résultats ajoutés et de ceux en instance.

Présentée par les membres suivants :

Jacqueline Luffman, STATCAN, EC
Jeremy Solomon, Statistique Canada, EC
Ariane Larouche, EDSC, EC
Dominic Shaw, AAC, EC
Ian Disend, ISDE, EC
Aja Ryan-Ōki, AAC, EC
Ken Moshi, TC, EC
Brandon Knill, LICC, EC
Granda Kopytko, AAC, EC
Clark Jang, SPAC, EC